République Française
Région Grand Est
Département de la Moselle

Ville de Mondelange

Mondelange, le 27 octobre 2026
Service Urbanisme
RS/MP/FC/PE
138/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, l'article 25.42/2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU, le décret du 9 Janvier 1980 portant règlement d'administration publique pour l'application de la première partie législative du Code de la Route,
VU, les textes réglementaires subséquents applicables en matière de circulation,
VU, la demande formulée par Monsieur Terrence KIENER,

CONSIDERANT, la demande présentée par Monsieur Terrence KIENER, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y d'installer un point de vente de sapins de Noël devant l'église Saint-Maximin à Mondelange, pour la période **du 23 novembre 2026 au 24 décembre 2026**.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Terrence KIENER est autorisé à occuper le domaine public, à l'emplacement situé devant l'église Saint-Maximin à Mondelange, **du 23 novembre 2026 au 24 décembre 2026**, afin d'y exercer une activité de vente de sapins de Noël ;

Article 2 : La signalisation nécessaire à ce stationnement sera mise en place par l'intéressée conformément à la réglementation en vigueur et ce, 8 jours avant ;
La commune ne sera en aucun cas tenue pour responsable en cas d'accident.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à ;
- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Uckange**
- **Monsieur Terrence KIENER**
- **Monsieur Nicolas DE SANCTIS, maire-adjoint**
- **Monsieur Mattieu PISU, DGS**
- **Les Services Techniques Municipaux**
- **Le service de la Police Municipale**
- **Archives de l'Hôtel de Ville**

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ;

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 6 : Les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange seront chargés de faire appliquer le présent arrêté ;

Article 7 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé. Une mise en fourrière pourra être prescrite si nécessaire par les services de la Police Municipale et la Brigade de Gendarmerie de Uckange.

VILLE DE MONDELANGE 17 57300

Le Maire,
Rémy SADOCCO

Hôtel de Ville - rue des Ponts - 57300 MONDELANGE
03 87 71 40 86 - 03 87 70 23 77 - mairie@mairie-mondelange.fr
www.mairie-mondelange.fr - Ville de Mondelange

Mise en ligne le : 02/11/2026 10:51 (Europe/Paris)
Collectivité : Mondelange
https://mairie-mondelange.fr/documents_administratifs/85544